

La démat' arrive en urbanisme !



La saisine par voie électronique
des autorisations d'urbanisme
sera possible **EN LIGNE**
à partir du 1er janvier 2022

Comment faire ?

Communes adhérentes
à la dématérialisation :



Dépôt des dossiers sur
<https://ideau.atreal.fr>

***A noter qu'il est toujours possible de déposer
vos demandes au format papier directement
auprès de votre commune.***

